



**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du lundi 18 mai 2026 à 20h10**  
**Sous la présidence de M. Christian STRIEBEL**

137 rue principale – 67230 Westhouse  
Tél. : 03 88 74 40 05  
secretariat.mairie@westhouse.fr

Date de la convocation : 13/05/2026

Conseillers en fonction : 19  
Conseillers présents : 18  
Conseillers absents : 1  
Procurations : 1  
Secrétaire de séance : FUHRMANN Mireille

Membres présents : STRIEBEL Christian, RINGEISEN Christian, FRITSCH Estelle, GASS Marc, BICHE Jérémie, CLAUSS Aurélie, ETIENNE Céline, FROMM Eric, FUHRMANN Mireille, HINDERMEYER Karine, KISTNER Audrey, MOENCH Jacky, MULLER Jean-Christophe, SCHEER Thomas, SCHULTZ Valérie, SCHWARTZ Catherine, WEEBER Marie-Anne, WISSENMEYER Franck

Absents excusés : KORNMANN Michel (procuration à HINDERMEYER Karine)

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint pour tenir la réunion.

**ORDRE DU JOUR**

- 1/ Désignation du secrétaire de séance
- 2/ Approbation du procès-verbal de la réunion du 27/04/2026
- 3/ Urbanisme
  - ❖ Présentation du rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols par l'ATIP
- 4/ Délégations du Maire : compte-rendu d'informations sur les devis
- 5/ DIA
- 6/ Informations diverses

**1/ Désignation du secrétaire de séance**

**DCM20260005-1 : Désignation du secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à **L'UNANIMITÉ**,

De procéder à la désignation de Madame Mireille FUHRMANN pour remplir cette fonction.

**2/ Approbation du procès-verbal de la séance du 27 avril 2026**

**DCM20260005-2 : Approbation du procès-verbal de la séance du 27 avril 2026**

Le Conseil Municipal **APPROUVE à L'UNANIMITÉ** :

- ❖ Le procès-verbal de la réunion ordinaire du 27 avril 2026.

**3/ Urbanisme**

- ❖ Présentation du rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols par l'ATIP

### **DCM20260005-3 : Débat sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols**

Monsieur MERCIER de l'ATIP (Agence Technique d'Ingénierie Publique) à la demande de Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

La France, via la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience », s'est fixé un objectif ambitieux : atteindre « zéro artificialisation nette des sols » (ZAN) en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Cet objectif national est en cours de déclinaison sur les territoires via les documents de planification et d'urbanisme. Ces documents déterminent, chacun à son échelle, une trajectoire vers l'objectif ZAN tenant compte du contexte et des enjeux locaux.

Pour suivre le respect de cette trajectoire, des outils sont indispensables. La même loi a donc prévu que les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale dotés d'un document d'urbanisme établissent au minimum tous les 3 ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière. Ce rapport était théoriquement à établir pour la première fois au plus tard en 2024. La commune a donc commandé les études nécessaires en 2024, dont le résultat est présenté aujourd'hui.

Il présente au Conseil Municipal le rapport établi sur la commune et propose d'en débattre.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2231-1, R.2231-1 ;

**Vu** le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 et notamment son article 4 concernant le contenu du rapport sur l'artificialisation des sols pendant la décennie 2021-2031 ;

Entendu l'exposé de Monsieur MERCIER,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE,**

**PREND ACTE** du rapport présenté et débat sur les perspectives d'aménagement du territoire au regard de l'objectif ZAN. Les échanges sont synthétisés ci-dessous.

Les conseillers ont demandé à plusieurs reprises des précisions sur les acronymes utilisés. Ils ont fait part d'un certain nombre d'inquiétudes face aux problématiques suivantes :

- La loi ZAN, imposée par l'État, prévoit des délais d'application relativement courts pour les communes. La loi TRACE viendra compléter ce dispositif ;
- Depuis 2021, les communes ont l'obligation d'établir un rapport triennal afin d'évaluer leur consommation foncière. L'État s'appuie notamment sur une base de données photographiques permettant d'identifier les espaces artificialisés et ceux qui ne le sont pas afin de définir les zones concernées ;
- Les espaces déjà urbanisés ne sont pas comptabilisés dans cette consommation foncière. Les bâtiments agricoles bénéficient également d'un régime spécifique et ne sont pas intégrés dans ce calcul ;
- À l'avenir, il y aura moins de terrains constructibles, car l'État impose de limiter l'extension sur les terres agricoles et naturelles ;
- Les élus ont également évoqué les inégalités entre les petites communes et les grandes villes. La construction de grands ensembles locatifs ou de lotissements dans d'autres communes, déduite de l'enveloppe intercommunale, réduit les possibilités de construction dans le village ;

- La complexité administrative liée notamment à l'adaptation du PLU, ainsi que sa révision afin qu'il soit conforme aux dispositions légales d'ici 2028 ;
- La communication à entreprendre auprès de la population afin qu'elle comprenne que la commune applique les orientations fixées par le Gouvernement ;
- Les enjeux environnementaux liés à l'artificialisation des sols et la nécessité de la limiter, ainsi que la réduction de l'accès à la propriété individuelle. Certaines zones classées en 1AU ne pourront probablement plus être exploitées en raison de cette loi, mais également pour des enjeux environnementaux, notamment la protection du crapaud vert et du sonneur à ventre jaune.

L'objectif du ZAN reste cependant de réduire fortement l'étalement urbain d'ici 2050 afin de protéger les sols agricoles et la biodiversité.

#### **4/ Délégations du Maire : compte-rendu d'informations sur les devis**

##### **DCM20260005-4 : Délégations du Maire : compte-rendu d'informations sur les devis**

**Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs délégués au Maire par le Conseil Municipal ;

**Vu** la délibération n°DCM20260003-4 en date du 13 avril 2026 portant délégation des attributions du Conseil Municipal au Maire ;

Le Conseil Municipal, à **L'UNANIMITÉ**,

**PREND ACTE** du compte-rendu d'information présenté par Monsieur le Maire concernant les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L2122-22 du CGCT.

- Devis SCHILLER – Contrat de maintenance – défibrillateur à l'étang de pêche – 99 € HT soit 118.80 € TTC
- Devis Certi Feu – Maintenance et remplacement d'un coffret de désenfumage – salle polyvalente – 727.20 € HT soit 872.64 € TTC
- Devis la Paysagerie – Lamier – chemins forestiers – 576 € HT soit 691.20 € TTC
- Devis Berner – gants de travail et embouts – 76.70 € HT soit 92.04 € TTC

#### **5/ DIA**

Le Maire indique aux conseillers qu'aucune Déclaration d'Intention d'Aliéner n'a été déposée en mairie depuis le dernier conseil en date du 27.04.2026.

Le Maire présente aux conseillers la liste des différentes demandes d'urbanisme accordées ou refusées depuis le dernier Conseil Municipal.

#### **6/ Informations diverses**

- ❖ Le Maire informe les conseillers municipaux que, par décret, la désignation des grands électeurs (délégués et suppléants) pour les élections sénatoriales est fixée au 5 juin 2026. Ces grands électeurs, choisis parmi les conseillers municipaux, iront voter pour élire les sénateurs lors du scrutin du 27 septembre 2026. Le scrutin se déroulera par liste : chaque liste devra être paritaire et proportionnelle. Elle devra comporter 5 délégués titulaires et 3 suppléants. Il est précisé que chaque liste en présence (soit deux au total) pourra présenter une liste de candidats pour la commune s'ils le souhaitent.
- ❖ Marc GASS rappelle aux conseillers que la journée « fleurissement » aura lieu le 30 mai 2026 et que le nombre de volontaires est suffisant. Il rappelle aussi que la commission fleurissement se réunira le 21 mai 2026 et que celle de la voirie a été programmée le 28 mai 2026.

- ❖ Estelle FRITSCH informe les conseillers qu'une réunion de la commission association sera organisée le 2 juin 2026.
- ❖ Le Maire informe les conseillers que la « Fête-Dieu » aura lieu le 7 juin 2026 et rappelle à ceux qui veulent y participer que la messe aura lieu à 9h30.
- ❖ Mireille FUHRMANN transmet au conseil une demande de villageois concernant la dangerosité du croisement entre la rue du Hillweg et la rue des Agriculteurs. Les habitants souhaiteraient l'installation d'un panneau « cédez le passage » ou d'une signalisation de priorité à droite. Le Maire précise que ce n'est pas possible, car une priorité à droite existe déjà à cet endroit.
- ❖ Mireille FUHRMANN indique aussi que des personnes ont suggéré à la commune de mettre en place dans une armoire réfrigérée de la boucherie DREYFUSS. Le Maire lui dit qu'il a déjà pris contact avec le dirigeant de la boucherie qui souhaiterait que la commune lui fournisse un local fermé et que si le projet aboutissait ce ne serait pas avant 2027.
- ❖ Mireille FUHRMANN souhaite savoir s'il existe des « Pumptrack » dans la communauté de communes du Canton d'Erstein. Audrey KISTNER lui répond qu'il y en a à Griesheim-près-Molsheim.
- ❖ Mireille FUHRMANN indique que des habitants ont signalé la présence de tas de terre à l'entrée du village. Thomas SCHEER indique que la personne concernée entrepose cette terre sur son terrain.
- ❖ Karine HINDERMEYER signale un canon craqué ainsi qu'un poteau fissuré sur le château en bois sur l'aire de jeux. Marc GASS lui répond qu'un contrôle sera prochainement effectué et que les vérifications nécessaires seront réalisées. Le Maire ajoute que du mulch a été ajouté récemment sur l'aire de jeux. La question d'une future boulangerie est abordée, le Maire n'a pas donné de réponse lors de la séance. Enfin, elle indique à l'ensemble des membres du CM que la commission wescherblattel a pris la décision de ne plus intégrer les PV dans le wescherblattel en raison de leur taille. Elle souhaite porter cette information à la connaissance de tous en raison des réactions auxquelles chacun peut être confronté à ce sujet.

Tous les points ayant été abordés, le Maire clôt la séance à 23h00.

La secrétaire de séance

Mireille FUHRMANN



Le Maire

Christian STRIEBEL

